

à bon droit, dans chaque pays, le véritable centre de la protection de l'enfance.

Il van sans dire qu'un tribunal d'une compétence aussi étendue devrait avoir des services auxiliaires.

Le temps manque pour traiter actuellement cette question.

Le législateur ayant dûment fixé la compétence des tribunaux des mineurs, a réuni en une seule main, tous les fils de la protection de l'enfance, mais a aussi réalisé un des facteurs les plus efficaces de la politique sociale et constitué un pilier de la force nationale. Car, tout doit être tenté pour que le mineur soit protégé dès son enfance et pour que le sujet égaré soit remis dans la bonne voie.

Et qui serait plus qualifié pour remplir cette tâche que celui qui, éloigné de tout autre point de vue, distrait des préoccupations de la politique, travaillerait avec une volonté inébranlable, avec un dévouement inlassable, aidé de son expérience autant que d'un savoir approfondi, à mener à bonne fin cette œuvre sublime, sinon le juge indépendant?

Voilà toute l'importance qu'il y a à remettre la cause de l'enfant malheureux et gravement exposé, entre ses mains, de lui consentir le pouvoir d'employer toutes les mesures appropriées, pour assurer le sort de la génération future, pour entraver et éloigner le mal, la dépravation, la ruine.

Et maintenant, je voudrais présenter quelques considérations concernant la prostitution des jeunes filles.

Le nombre des jeunes filles qui comparaissent devant le tribunal des enfants de Budapest est annuellement d'environ 1.000 à 1.200. Naturellement, toutes ces jeunes filles n'ont pas commis de délits, car parmi elles se trouvent aussi celles qui sont exposées au danger moral. On peut constater que soixante quinze pour cent de ces jeunes filles sont déodorées et que trente pour cent sont atteintes de maladies vénériennes.

La prostitution des jeunes filles est un mode aisé de gains faciles.

Les causes de la prostitution chez les jeunes filles sont le chômage, la misère, la promiscuité des logements, l'amour du luxe